

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision n° 2019-30 du 9 juillet 2019 portant labellisation d'un réseau national de référence pour cancers rares de l'adulte intitulé réseau LYMPHOPATH

NOR : SSAX1930425S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu l'appel à candidatures 2019 intitulé « Labellisation des réseaux nationaux de référence pour cancers rares de l'adulte, intégrant l'organisation de la double lecture des tumeurs malignes de l'enfant » publié sur le site internet de l'INCa;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'Institut universitaire de Toulouse-Oncopôle, situé au 1, avenue Irène-Joliot-Curie, 31100 Toulouse, établissement de rattachement du coordinateur du réseau national de référence pour cancers rares de l'adulte intitulé LYMPHOPATH;

Vu l'avis motivé du comité d'évaluation scientifique,

Décide:

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures 2019 intitulé « Labellisation des réseaux nationaux de référence pour cancers rares de l'adulte, intégrant l'organisation de la double lecture des tumeurs malignes de l'enfant », le réseau national de référence pour cancers rares de l'adulte intitulé LYMPHOPATH concernant la relecture anatomopathologique des lymphomes est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de 5 ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La présente décision est publiée sur le *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et la liste des réseaux de référence nationaux labellisés est diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait le 9 juillet 2019, en deux exemplaires.

Le président,
NORBERT IFRAH